



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer

Demande de revalidation des titres de formation professionnelle maritime



N° 14949*03

Arrêté du 24 juillet 2013 modifié (J.O du 1^{er} août 2013)

Cadre réservé à l'administration		
Date de dépôt /réception / /	Numéro d'enregistrement	Dossier complet le / /

1. Renseignement relatifs au titulaire du ou des titres(s)

Nom – Prénom(s) _____

Né(e) le / / à _____

Nationalité _____

N° d'identification ⁽¹⁾ _____

Service instructeur ⁽¹⁾ _____

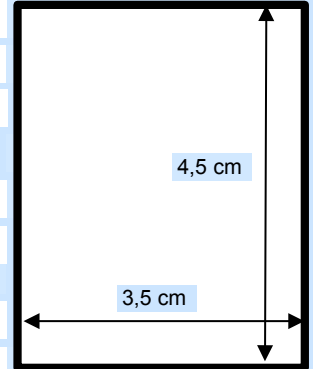
Adresse postale
n° Extension Type de voie

Nom de voie _____

Code postal Localité _____

Téléphone portable fixe _____

Courriel _____



Photographie d'identité
**obligatoire pour toute première
demande**

2. Titre(s) de formation professionnelle à revalider

N° du titre	Libellé du titre	Date d'expiration

3. Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir est détaillée dans la notice d'information.

4. Notification de délivrance

Si vous ne souhaitez pas que la notification de délivrance de votre ou de vos titre(s) soit envoyée à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 de la présente demande, indiquez ci-dessous un autre courriel de notification

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Signature du demandeur

Le, / /



**La signature doit être apposée à l'encre noire et de
manière appuyée sans déborder du cadre interne**

⁽¹⁾Voir notice d'information

Notice d'information relative à la demande de revalidation d'un titre de formation professionnelle maritime

Avertissement : Conformément à l'article L.5521-4 du code des transports : « nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ». Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n°2015-598 du 2 juin 2015.

1. Renseignements relatifs au titulaire du ou des titres(s)

Le numéro d'identification est le numéro de titulaire mentionné sur le titre à revalider.

Le service instructeur* est le service où est identifié le titulaire du titre à revalider à la date de la demande.

2. Pièces à fournir

– photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité pour les demandeurs de nationalité étrangère.

– le cas échéant, une photographie d'identité conforme aux normes applicables.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de revalidation de titre(s). Il n'est pas nécessaire de fournir cette photographie, si le demandeur l'a fournie au service dont il dépend depuis moins de 10 ans.

Coller la photographie dans le cadre réservé à cet effet, le cas échéant.

– un certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime, en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer ou un médecin agréé, le cas échéant.

Retrouvez les coordonnées des services de santé des gens de mer et des médecins agréés sur le site du ministère chargé de la mer à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sante-et-aptitude-medicale-des-gens-mer>

– **SI REVALIDATION PAR SERVICE EN MER : attestation(s) d'embarquement**, conforme au modèle en annexe de l'arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou la revalidation des titres, dans les cas suivants :

- lorsque le **débarquement est récent** (dans les trois mois précédant la demande) ;
- lorsque la navigation a été accomplie à bord de **navires de l'État ou d'organismes publics** ;
- lorsque le **service en mer n'est pas déclaré par voie informatique**, notamment :
 - lorsque la navigation a été accomplie sur un **navire battant pavillon étranger** ;
 - lorsque la navigation a été accomplie à **titre bénévole** dans les conditions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 10 août 2015 (joindre tout **justificatif** propre à établir la réalité et l'effectivité du **caractère actif et professionnel de la navigation** dont il est fait état, et du **caractère d'intérêt général ou d'utilité publique de l'activité** réalisée ;)
- lors de la revalidation du **brevet d'officier radioélectronicien supérieur et des titres autres que ceux permettant l'exercice des fonctions principales**, sous réserve que ces attestations n'ont pas déjà été fournies dans les cadres 1) et 2) du formulaire CERFA.

- **SI REVALIDATION PAR FORMATION OU RECYCLAGE** : un **document attestant du succès à un test approuvé et/ou un document attestant avoir suivi avec succès une formation de revalidation ou de recyclage** dans les 12 mois précédant la présente demande de revalidation.

3. Transmission de la demande

Les demandes sont adressées au service instructeur* par voie postale ou par voie électronique.

4. Notification de délivrance du ou des titre(s)

- Les titres maritimes sont désormais numériques (pdf sécurisé). Ils sont téléchargeables et imprimables dans le Portail du Marin.
- Vous êtes informés par courriel de la délivrance de votre ou vos titre(s) et de sa /leur mise à disposition dans le Portail du marin 24 heures après l'envoi de ce courriel à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 ou 4 de la demande, selon votre choix. Vous recevrez **une notification pour chaque titre délivré**.
- **Si vous ne renseignez pas d'adresse courriel, ils seront disponibles dans le Portail du marin mais vous n'en serez pas informé préalablement.**

* Pour plus d'information, consulter le site internet du MTES :
www.ecologie-solidaire.gouv.fr